

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2575

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Meyer Habib, M. Lagarde,
M. Naegelen et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« psychiatrie, »,

insérer les mots :

« d'un pédopsychiatre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la présence obligatoire d'un pédopsychiatre au sein de l'équipe pluridisciplinaire évaluant les demandes d'AMP.